

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION STATION
DE GAULLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) _PHASE 2.

SM/
S/2024 – D – n° 189

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de vice-président, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'être accompagnée pour la programmation et la concertation de la station De Gaulle/les Halles le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2.

CONSIDERANT que le marché est simple à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'au vu du montant, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

DECIDE

Article 1^{er} Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :

Groupement SCE / TETRARC _ 4 rue Visiani CS 26200 à NANTES (44252) pour un montant de 37 840.50 € HT.

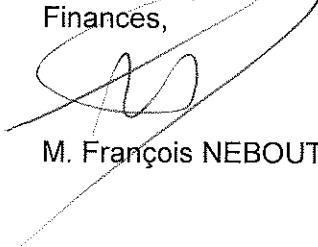
Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14 JUIN 2024**
Publié ou notifié,
Le **14 JUIN 2024**

ANGOULEME, le **14.06.24**
P/le Président par délégation,
Pour le Conseiller délégué empêché,
Le Vice-président en charge des
Finances,


M. François NEBOUT